



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.606 R

**TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**TARIFS PRÉFÉRENTIELS DANS LES
RELATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
ENTRE PAYS D'AFRIQUE**

Recommandation UIT-T D.606 R

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation D.606 R de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation D.606 R

**TARIFS PRÉFÉRENTIELS DANS LES RELATIONS
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ENTRE PAYS D'AFRIQUE**

(Malaga-Torremolinos, 1984)

Le CCITT,

considérant d'une part

que les Administrations de télécommunications des pays d'Afrique sont sollicitées depuis quelque temps par un certain nombre d'organisations internationales ou d'institutions spécialisées pour l'octroi de tarifs préférentiels,

considérant d'autre part

(a) que les Administrations de télécommunications en Afrique ont un rôle important à jouer dans le développement socio-économique de chaque pays et du continent en général, ce qui leur confère le droit à un taux de rentabilité raisonnable sur leurs investissements afin de remplir leur mission et de pratiquer un certain autofinancement;

(b) que ces mêmes Administrations doivent pouvoir rembourser les emprunts qu'elles ont contractés pour la modernisation et le développement de leurs réseaux de télécommunications à partir des recettes découlant de leurs prestations,

recommande

l'application des conclusions adoptées par la réunion plénière du Groupe TAF, à savoir de ne pas octroyer en règle générale de tarifs préférentiels aux usagers dans les relations internationales entre pays d'Afrique.